



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de la création artistique
Sous-direction des enseignements spécialisé et supérieur et de la recherche
Mission Recherche

Appel à projets

**Recherche en théâtre, cirque, marionnette,
arts de la rue, conte, mime et arts du geste**

Edition 2025

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 2 mai 2025

PRÉAMBULE ET OBJECTIFS

Les arts du théâtre et les arts dits « associés » – incluant notamment les arts du cirque, de la marionnette, de la rue, du conte, du mime et du geste – sont au cœur de recherches multiples. Ils sont l'objet de recherches académiques, ils sont également le creuset de recherches portées par des artistes (metteurs en scène, comédiens, auteurs, scénographes, dramaturges, metteurs en piste, circassiens, marionnettistes, conteurs, performeurs, etc.) et d'autres professionnels de la création.

L'appel à projets **Recherche en théâtre et en arts associés** a été conçu pour soutenir les recherches menées par des acteurs de la création en dehors de tout objectif immédiat de création ou de production de spectacle. Ce programme d'aide répond à des enjeux de trois ordres :

- favoriser un renouvellement des formes et des esthétiques de la création ;
- permettre aux artistes en formation d'accéder aux méthodes et acquis récents de la recherche ;
- diversifier les ressources sur un plan patrimonial et en faciliter l'accès.

Il a pour objectif de créer et consolider une communauté de chercheurs en théâtre et en arts associés qui partagent des concepts, des méthodologies et des pratiques.

Ce programme d'aide s'inscrit dans le cadre de la [stratégie de recherche du ministère de la Culture](#) qui a fixé dans ses mesures prioritaires le soutien à des programmes de recherche dans le champ de la création artistique.

1. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

1.1. Porteurs de projets

Les projets doivent être déposés et portés par une personne morale domiciliée en France : compagnies (quel que soit le statut juridique), CDN, Scènes nationales, SCIN, CNAREP, Pôle nationaux Cirque, CNMa...

Le ou les responsables du projet de recherche doivent être des artistes, concepteurs, interprètes, auteurs ou autres professionnels de la création dans les domaines du théâtre, du cirque, de la marionnette, des arts de la rue, du conte, des arts du mime et du geste.

Ils doivent justifier d'une expérience professionnelle reconnue dans les domaines sus-cités.

Chaque porteur de projet ne peut déposer qu'un seul dossier.

1.2. Projets éligibles

1.2.1. Le projet de recherche devra s'inscrire dans l'un des quatre axes suivants :

- la recherche fondamentale sur les processus de création ;
- la recherche appliquée aux arts du théâtre et aux arts associés (travaux sur les nouveaux matériaux, les textiles particuliers, la santé, etc.) ;
- la recherche patrimoniale (documentation du travail de création et sa transmission, notation d'œuvres, constitution d'autres ressources, etc.) ;
- la recherche sur les pratiques pédagogiques et la transmission des savoirs.

1.2.2. Le projet de recherche devra aussi :

- positionner le projet dans le champ du théâtre des arts associés (recherches antérieures, artistes de référence, enrichissement des pratiques, etc.)

- présenter une problématique et une méthodologie de recherche claires et structurées ;
- prévoir l'élaboration d'éléments de restitution de la recherche à destination de la communauté artistique et/ou du public (publications et communications diverses, DVD ou vidéo en ligne, logiciel informatique, carnets de notation, site web, édition imprimée ou audiovisuelle, etc.) ;
- prévoir d'autres participations financières (y compris ressources propres) en dehors de ce dispositif de soutien.

1.3. Durée du projet de recherche

Le début d'exécution du projet doit intervenir entre le dépôt de la candidature et la fin de l'année 2025. La durée de réalisation du projet ne doit pas excéder 24 mois à partir du début de son exécution, soit au plus tard au 31 décembre 2027.

1.4. Aide sollicitée

Le montant de la subvention sollicitée ne doit pas représenter plus de 80% du plan de financement du projet. Le montant maximum annuel demandé ne peut excéder 15 000 € (soit 30 000 € maximum sur deux ans).

1.5. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles doivent être nécessaires à la mise en œuvre du projet de recherche. Elles peuvent inclure :

- des frais de personnel non permanent pour la coordination de la recherche ;
- des frais liés à l'organisation de journées d'études et de rencontres ;
- des frais pour la publication d'ouvrages ;
- des frais pour l'organisation d'expositions.

Sont exclues des dépenses éligibles celles liées à des frais de structure (location de locaux, fluides, etc.).

1.6. Complétude du dossier

Le dossier de candidature doit être complet au moment du dépôt. Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

1.7. Ne sont pas éligibles :

- les projets portés uniquement par des laboratoires de recherche académique et des établissements universitaires ;
- les projets portés par des étudiants dans le cadre de leurs formations universitaires ou diplômantes (ceux-ci ne peuvent bénéficier d'aides pour des projets correspondant à leur sujet de mémoire, thèse ou projet de fin d'études) ;
- les projets qui représentent une étape d'un processus direct de création ou de production de spectacle ;
- les projets qui visent à préparer des programmes d'ateliers proposés dans le cadre de la formation professionnelle ou amateur ;
- les porteurs de projets ayant été déjà financés dans le cadre des précédentes éditions de l'appel à projets Recherche en théâtre et en arts associés.

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- intérêt et originalité du projet de recherche ;
- clarté dans l'énonciation d'une démarche de recherche, **argumentée et référencée** (problématique et méthodologie, positionnement dans un état des lieux/de l'art des travaux menés sur le sujet, ressources utilisées, phasage du projet, etc.) ;
- pertinence des partenaires, mettant leurs compétences et leurs ressources professionnelles au service du projet ;
- qualité des éléments de documentation et de restitution de la recherche envisagés ;
- faisabilité du projet (adéquation des objectifs avec l'organisation, la méthodologie, le calendrier et les moyens dédiés au projet) ;
- équilibre du budget et capacité à mobiliser d'autres financements.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux projets de recherche réalisés en partenariat avec une structure d'accueil, lieu de création dans les arts du théâtre et des arts associés et/ou en collaboration avec une équipe de recherche académique (universités, CNRS).

3. PROCÉDURE DE SÉLECTION

La procédure de sélection sera pilotée par la Direction générale de la création artistique (DGCA) et s'appuiera sur l'avis consultatif d'un comité d'experts composé de professionnels du théâtre, du cirque, de la marionnette, des arts de la rue, du conte, du mime et du geste et de personnalités du monde de la recherche, du patrimoine, de l'enseignement supérieur.

Tout projet reçu incomplet ou hors délai ne sera pas présenté au comité d'experts.

4. MODALITÉS DE FINANCEMENT

L'aide accordée aux projets lauréats sera versée sous forme de subvention sur deux exercices budgétaires.

Le calendrier prévisionnel de financement prévoit un premier versement à l'été 2025 et un second versement à l'été 2026 après l'envoi et la validation d'un rapport d'activités et d'un compte-rendu financier.

Si le projet pour lequel la subvention a été attribuée n'est pas réalisé et/ou si les engagements (*cf. infra* points 5 et 6) ne sont pas tenus, la subvention est remboursée sur demande de la Direction générale de la création artistique, en tout ou partie des montants versés.

5. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX

Au printemps 2026, les bénéficiaires de l'aide s'engagent à produire :

- un rapport d'activités intermédiaire présentant les avancées du projet de recherche ainsi qu'un compte-rendu financier de l'année 1, selon le format demandé.

À l'issue du projet, les bénéficiaires de l'aide s'engagent à produire :

- un rapport d'activités présentant le bilan du projet de recherche ainsi qu'un bilan financier final, selon le format demandé ;
- une ressource présentant la démarche et les résultats de la recherche qui sera déposée au ministère de la Culture à des fins de documentation, conservation et valorisation (adressés à la Mission Recherche de la DGCA) ;
- les conditions pour exposer publiquement et librement leur recherche lors des journées de présentation des projets sélectionnés, organisées en lien avec la DGCA.

6. COMMUNICATION

Une fois son projet sélectionné, le porteur est tenu de mentionner le soutien apporté par le ministère de la Culture dans ses actions de communication et la publication de ses résultats en apposant le logo du ministère et en indiquant la mention suivante : « Ce projet a été soutenu dans le cadre de l'appel à projets Recherche en théâtre et en arts associés de la Direction générale de la création artistique ».

Le logo du ministère de la Culture et ses conditions d'utilisation sont à télécharger via le lien : <https://www.culture.gouv.fr/Logo-Telecharger-le-logo-du-ministere-de-la-Culture>

7. DOSSIER DE CANDIDATURE

7.1. Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature est à remplir entièrement en ligne en suivant ce lien : <https://www.culture.gouv.fr/fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Subvention/Recherche-en-theatre-cirque-marionnette-arts-de-la-rue-conte-mime-et-arts-du-geste>

La liste des pièces à joindre à votre demande est la suivante :

- CV synthétiques du ou des responsable(s) du projet ;
- Copie(s) des décisions pour les aides déjà obtenues pour la réalisation du projet, le cas échéant ;
- Lettres d'engagement des partenaires éventuels ;
- Pouvoir du mandataire, le cas échéant ;
- Budget prévisionnel du projet (modèle disponible en téléchargement dans le formulaire) ;
- Budget de l'association (modèle disponible en téléchargement dans le formulaire) ;
- Déclaration des aides perçues, au cours des trois derniers exercices, au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'État, le cas échéant (modèle disponible en téléchargement dans le formulaire) ;
- Compte annuel clos ou état financier approuvé du dernier exercice clos ;

- RIB.

Les documents doivent idéalement être envoyés **sous format .pdf**.

Le dossier de candidature peut inclure des liens internet (URL) vers un site ou des documents de votre choix (texte, image, audio, vidéo, application, etc.).

7.2. Envoi du dossier de candidature

La candidature doit être enregistrée en ligne suivant le formulaire ad-hoc **au plus tard le 2 mai 2025 à 23h59**.

Les pièces listées dans l'article 7.1 doivent être déposées en pièces jointes lors de différentes étapes du formulaire en ligne, dans les espaces dédiés.

Attention : le dépôt du dossier de candidature nécessite une création de compte.

Tout dossier incomplet sera considéré comme non recevable.

RENSEIGNEMENTS ET CONTACT

Mission Recherche - DGCA

recherche-theatre.dgca@culture.gouv.fr

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Lancement de l'appel à projets	26 février 2025
Date limite de dépôt des dossiers	2 mai 2025 à 23h59
Réunion du Comité d'experts	mi-juin 2025
Annonce des résultats de la sélection et notification des aides aux candidats sélectionnés et	début juillet 2025
Mise en œuvre des projets	A partir de septembre 2025